

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN  
Ministre de la Santé et des Sports  
8 avenue de Ségur  
757007 PARIS

***Docteur Michel Legmann***

*Président*

Paris, le 8 décembre 2009

Nos références à rappeler sur  
tout échange de correspondance  
ML/FJ/cp/Exercice professionnel  
[D 09 342 001](tel:09342001)  
Objet : missions des pharmaciens d'officine

Contact ☎ M. F. JORNET  
Tél : 01.53.89.32.71  
E-mail : [exercice-professionnel@cn.medicin.fr](mailto:exercice-professionnel@cn.medicin.fr)

Madame la Ministre,

Vous avez bien voulu nous interroger sur un projet de décret relatif aux missions des pharmaciens d'officine.

Ce projet de décret trouve son fondement dans un élargissement des compétences des pharmaciens d'officine réclamé par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et les syndicats des pharmaciens et qui a abouti au vote de l'article 38 de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires », sans aucune concertation avec les organisations médicales.

Seraient ainsi autorisés, dans le cadre de protocoles, le renouvellement des traitements chroniques, l'adaptation des posologies et des bilans de médication. De même, le projet de décret évoque des conseils et prestations délivrés par des pharmaciens d'officine et destinés à favoriser l'amélioration ou la nature de l'état de santé des personnes, sans même préciser que ces conseils et prestations doivent être en rapport avec la dispensation des médicaments.

Vous me permettez à ce sujet de citer deux extraits de la résolution de l'Association Médicale Mondiale adoptée par l'Assemblée Générale, à New Delhi, en octobre 2009.

*[... Même si le transfert des tâches peut parfois s'avérer nécessaire et parfois améliorer la qualité des soins cliniques, il comporte des risques importants. Parmi ces risques, le principal est la détérioration de la qualité des soins, en particulier si le jugement médical et la décision médicale sont délégués. Hormis le fait que le patient peut éventuellement être soigné par un professionnel moins expérimenté, certains critères de qualité sont aussi mis en cause y compris la raréfaction des contacts entre le patient et le médecin, un service fragmenté et inefficace, un manque de véritable suivi, un diagnostic et un traitement inadéquats et une incapacité à gérer les complications.*

*Le transfert des tâches ne devrait pas être entrepris ou considéré uniquement comme une mesure d'économie car les économies dégagées par le transfert des tâches restent à prouver et parce que les solutions justifiées par la baisse des coûts ont peu de chance de donner de bons résultats pour les patients. Les avantages économiques du transfert des tâches devraient être bien analysés afin d'évaluer les résultats en matière de santé, de rapport coûts/bénéfices et de productivité. ...]*

.../...

Vous comprendrez bien que le Conseil national de l'Ordre des médecins s'oppose au texte en voie d'élaboration qui constituerait un recul de la santé publique dans notre pays, alors même que la télémédecine offre de nouvelles possibilités de relation entre médecins et patients.

L'Ordre des pharmaciens et les syndicats de pharmaciens estiment, certainement à raison, que la délivrance de médicaments par des pharmaciens dans des supermarchés constitue un danger pour les patients ; qu'il me soit permis de vous signaler que la prescription de médicaments à des malades chroniques par des pharmaciens constituerait un risque bien plus grave.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Docteur Michel LEGMANN